



Restitution d'un acte 6 ans après le divorce

Par **bridget1966**, le **17/09/2013** à **11:11**

Bonjour,

Mon jugement de divorce a été signifié le 12 novembre 2007.

Pour non paiement de pension alimentaire je dois faire intervenir un huissier de justice et celui ci me réclame la signification de jugement à partie.

Je me suis retourné vers mon avocat afin de lui demander de me fournir ce document que je ne retrouve plus suite à un déménagement.

Celui ci me répond que mon dossier étant terminé depuis 2007, il n'a plus rien en sa possession et que la loi l'oblige de conserver les actes pendant 5 ans et pas plus.

Comment l'huissier peut-il intervenir sans ce document ??

Merci de votre réponse.....

Par **amajuris**, le **17/09/2013** à **11:17**

bjr,

peut être que le greffe du tribunal ayant rendu la décision peut vous renseigner.

cdt